

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 31/014/2007 - ÉFAI

13 août 2007

Action complémentaire sur l'AU 198/07 (MDE 31/009/2007, 3 août 2007)

## Détention au secret / Craintes de torture / Préoccupations pour la santé

YÉMEN

**Personnes libérées :**

**Général de brigade Nasser al Nouba (h), entre 50 et 60 ans**

**Shallal Ali Shaya (h), environ 35 ans**

**ainsi que de très nombreuses autres personnes**

**Nouvelles personnes menacées :**

**Abbas al Assal (h), 42 ans**

**Nasser al Awlaqi (h), environ 40 ans**

---

Le général de brigade Nasser al Nouba, Shallal Ali Shaya et de très nombreuses autres personnes qui avaient été appréhendées après une manifestation le 2 août ont été libérés par les autorités du Yémen. Cependant, deux hommes arrêtés au même moment, Abbas al Assal et Nasser al Awlaqi, sont apparemment toujours détenus au secret. Amnesty International craint qu'ils ne soient privés de liberté uniquement pour avoir exercé de manière pacifique leur droit à la liberté d'expression et de réunion. Si tel était le cas, il s'agirait de prisonniers d'opinion.

Selon les informations reçues par Amnesty International, le général de brigade Nasser al Nouba, Shallal Ali Shaya et de nombreux autres détenus ont été libérés le 7 août sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre eux. Ils avaient été arrêtés le 2 août après un sit-in (manifestation assise) organisé par d'anciens militaires sur la place de la Liberté, dans le centre d'Aden : ils se plaignaient de ce que leurs pensions de retraite ne leur avaient pas été versées, ou avec beaucoup de retard.

Abbas al Assal et Nasser al Awlaqi avaient également été arrêtés lors de ce rassemblement. Ils sont toujours détenus au poste de police de Sheikh Osman, à Aden ; ils ne peuvent contacter ni leur famille ni leurs avocats, et risquent d'être torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements. Il semble qu'ils n'aient pas été inculpés et Amnesty International ignore la raison exacte de leur maintien en détention. L'organisation pense toutefois qu'ils pourraient être visés en raison du rôle important qu'ils ont joué dans l'organisation du sit-in.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les soldats retraités du sud du Yémen soulignent avec une préoccupation croissante qu'ils ne bénéficient pas du même traitement que les militaires du nord du pays au niveau de l'emploi, des salaires et des retraites. Le rassemblement du 2 août avait pour but d'attirer l'attention sur leurs revendications. Le gouvernement leur aurait enjoint de demander une autorisation avant de se réunir sur la place centrale de la ville. Ils auraient refusé, précisant qu'ils ne comptaient pas organiser une manifestation et n'avaient donc pas besoin de permission.

La plupart de ces anciens soldats faisaient partie de l'armée de l'ex-République populaire démocratique du Yémen (RPDY). Après la réunification du pays en 1990, les troupes de la RPDY (Yémen du Sud) et de la République arabe du Yémen (RAY, Yémen du Nord), ont été rassemblées en une seule armée, celle de la nouvelle République du Yémen. Cependant, à la suite de la guerre civile de 1994, de nombreux soldats de l'ex-RPDY ont été renvoyés de l'armée. Ces anciens militaires, ainsi que ceux qui appartiennent encore à l'armée actuelle, se sont plaints de discriminations par rapport aux soldats qui avaient fait partie de l'armée du nord.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :**

- exhortez les autorités à veiller à ce qu'Abbas al Assal et Nasser al Awlaqi soient protégés contre toute forme de torture et à ce qu'ils puissent consulter régulièrement un avocat de leur choix et bénéficier, le cas échéant, de tous les soins médicaux nécessaires ;
- priez-les de préciser la nature des charges éventuellement retenues contre eux et engagez-les à veiller à ce que toute procédure judiciaire engagée à leur encontre soit conforme aux normes internationales d'équité ;
- demandez qu'ils soient relâchés immédiatement et sans condition s'ils sont détenus uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et de réunion.

Président de la République :

His Excellency General 'Ali 'Abdullah Saleh  
President of the Republic of Yemen  
Sana'a  
République du Yémen

**Fax : + 967 127 4147**

**Formule d'appel : Your Excellency, / Excellence,**

Procureur général :

His Excellency Abdullah al-Ulufi  
Office of Attorney General  
Sana'a, République du Yémen

**Fax : + 967 137 4412**

**Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Procureur général,**

Ministre de l'Intérieur :

His Excellency Dr Rashid Muhammad al-'Alimi  
Ministry of Interior  
Sana'a  
République du Yémen

**Fax : + 967 1 332 511**

**Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,**

Ministre des Droits humains :

Her Excellency Houda 'Ali 'Abdullatif al- Baan  
Ministry for Human Rights  
Sana'a, République du Yémen

**Fax : + 967 1 444 838**

**Formule d'appel : Your Excellency, / Madame la Ministre,**

**COPIES** aux représentants diplomatiques du Yémen dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 24 SEPTEMBRE 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*